

Département de la Manche
Arrondissement d'AVRANCHES
Canton de BRÉHAL
Commune de BREHAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
De la réunion du Conseil Municipal
du 31 août 2020

L'an deux mil vingt, le trente et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bréhal sous la présidence de Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2020

Date d'affichage de la réunion : 21 août 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel LÉCUREUIL, Maire, Bernard DEMELUN, Danièle JORE, Michel CAENS, Christine BOUCHER, Stéphane STIL, Adjoint au Maire, Jean-Charles BOSSARD, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jean-Claude LEBAILLY, Nathalie MAHON, Flora POSTEL, Rodolphe VAUBRUN, Sophie LAVALLEY, Sarah DELAROQUE-DUHAMEL, Christelle MILET, Arnaud DAVAL, Jacques DEMELUN, Isabelle LEFEVRE, Christian HAUGEARD et Flavie BOURGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Madame Brigitte MAHE à Monsieur Bernard DEMELUN
Monsieur Philippe DESLANDES à Madame Danièle JORE

Absent : Monsieur Patrice GOBÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 03.09.2020

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1.1. Réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'accueil de professionnels de santé, plan de financement prévisionnel - Demande de subvention au titre de la DETR
- 1.2. Budget Principal 2020 – Décision modificative n° 02
- 1.3. Budget Principal 2020 – Décision modificative n° 03
- 1.4. Renouvellement du contrat de la carte achat au sein de la collectivité
- 1.5. Dispositif d'aide aux entreprises suite à la crise sanitaire – Modification de la délibération référencée n°2020-094

2 – MARCHÉS PUBLICS

- 2.1. Marché public de travaux - Rénovation et extension de la Halle aux Grains – lot n°05 – Menuiseries extérieures aluminium – Avenant n°02
- 2.2. Travaux de réaménagement du clos des Bisquines – Lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre et de travaux
- 2.3. Sécurisation du terrain de football synthétique – Mise en place d'un grillage anti-intrusion

3 – RESSOURCES HUMAINES

- 3.1. Droit à la formation des élus

4 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 est adopté par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- **Budget Principal 2020 – Signature de la clause de revoyure au Contrat de Pôles de Services (CPS) passé avec le Conseil départemental de la Manche**

- Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du Clos des Bisquines dans le domaine public
- Travaux de réaménagement du clos des Bisquines - Effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n°2020-120

Réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'accueil de professionnels de santé, plan de financement prévisionnel - Demande de subvention au titre de la DETR

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une opération de réhabilitation du bâtiment dit de « l'Ancienne Trésorerie » afin d'y accueillir des professions médicales et paramédicales.

En effet, le bâtiment étant déjà en partie occupé par des professionnels de santé et les demandes d'installation sur le territoire se multipliant, il a été décidé par la municipalité de porter une réflexion d'ensemble sur la réhabilitation de ce bâtiment.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes JVArchitectes par délibération référencée n°2020-035 en date du 27 février 2020 validant le projet définitif.

La rénovation consistera en la création de 7 cabinets d'environ 25m² et un plateau de 80 m², d'une salle de convivialité, de 2 espaces d'attentes mutualisés et d'un ascenseur en extension du bâtiment existant.

Le coût total estimatif du projet s'élève à 500 378€ HT soit 600 453.60€ TTC. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	150 113 €	30%
Région		
Département		
Sous-total 1 Subventions publiques	150 113 €	30%
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	350 265 €	70%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	350 265 €	70%
TOTAL	500 378 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

SOLLICITE le concours financier de la DETR pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n°2020-121

Budget Principal 2020 – Signature de la clause de revoyure au Contrat de Pôles de Services (CPS) passé avec le Conseil départemental de la Manche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération référencée n°2016-180 en date du 12 décembre 2016 validant l'inscription des actions au dispositif de Contrat de Pôles de Services porté par le Conseil départemental de la Manche ainsi que la ventilation globale de l'enveloppe financière de 800 000 € accordée, de la façon suivante :

- Enveloppe « Attractivité » : 400 000 €
- Enveloppe « Centralité » : 320 000 €
- Enveloppe « Cohésion Sociale » : 80 000 €

Vu la délibération référencée n°2017-170 en date du 27 novembre 2017, approuvant le Contrat de Pôles de Services,

Vu la clause de révision prévue au terme des 2 premières années,

Considérant que les trois projets du volet « attractivité » ont été soldés comme suit :

- Aménagement du centre-bourg de Bréhal (rue du Général de Gaulle / Place du Maréchal Leclerc)
Montant du projet : 1 018 853 €, Base éligible : 928 400 €, Montant de subvention voté : 371 360 €

- Aménagement du carrefour de la cale de Saint-Martin-de-Bréhal
Montant du projet : 273 231 €, Base éligible : 215 616 €, Montant de subvention voté : 86 246 €

- Aménagement d'une voie verte reliant Bréhal à Saint-Martin-de-Bréhal
Montant du projet : 181 885 €, Base éligible : 173 586 €, Montant de subvention voté : 18 869 €

Considérant que dans le cadre de la clause de revoyure, la Commune souhaite solliciter le financement inscrit dans le Contrat de Pôles de Services et restant disponible pour l'intégration des projets suivants :

- Dans le cadre du volet « Attractivité » : **projet de cheminement doux le long de la RD 971** (liaison inscrite au plan vélo de la communauté de communes Granville Terre et Mer).
- Dans le cadre du volet « Centralité » : Le projet de **rénovation de la Halle aux Grains**, inscrit dans le contrat initial, ayant quelque peu évolué, un surcoût nécessite une augmentation du coût pris en compte dans le CPS.
- Dans le cadre du volet « Centralité » : la création d'un plateau sportif multi-activités à proximité du Collège et du Groupe Scolaire Jean Monnet.
- Dans le cadre du volet « Cohésion sociale » : ce projet reste à définir,
Considérant la possibilité d'inscrire de nouvelles actions au regard des crédits disponibles,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de valider les actions ci-dessus mentionnées avec la ventilation financière par volet et par projet telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	PROJET	Montant des travaux	Estimation base éligible	Taux d'intervention	Montant de la subvention CPS
Volet 1 : « Amélioration de l'attractivité et du cadre de vie »	Aménagement du centre-bourg	1 018 853€	928 400€	40%	371 360€
	Aménagement du carrefour de la cale de Saint Martin	273 231€	215 616€	40%	86 246€
	Aménagement d'une voie verte reliant le bourg à la station	181 885€	173 586€	10.9%	18 869€

COMMUNE DE BRÉHAL - SEANCE DU 31 AOUT 2020

	Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 971	20 795€		40%	8 318€
Volet 2 : « Renforcement du rôle de centralité »	Amélioration et extension de la Halle au Blé	272 062€	259 193€	40%	103 677€
	Rénovation d'un plateau sportif	61 305€	61 305€	40%	24 522€
Volet 3 : « Cohésion sociale »	Action à déterminer				

Délibération n°2020-122

Budget Principal 2020 – Décision modificative n° 02

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2020.

Considérant que les dépenses relatives aux avances pour les entreprises doivent faire l'objet d'une régularisation d'ordre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2315 (chapitre 041) Travaux en cours de réalisation Quartier des Pentes	+ 87 887.52€	238 (chapitre 041) Avances marché voirie Quartier des Pentes	+ 87 887.52 €
Total	+ 87 887.52 €	Total	+ 87 887.52 €

Délibération n°2020-123

Budget Principal 2020 – Décision modificative n° 03

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget général 2020.

Considérant que les dépenses relatives aux avances pour les entreprises doivent faire l'objet d'une régularisation d'ordre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

Section d'investissement			
Dépenses			
2188 Matériel et outillage technique	-15 000.00€		
2182 Voiture service gîtes			+ 10 000.00 €
2183 Tablettes élus			+ 5 000.00€
Total	- 15 000.00 €		+ 15 000.00 €

Délibération n°2020-124

Renouvellement du contrat de la carte achat au sein de la collectivité

Madame Daniel JORE rappelle que par délibération référencée n°2017-130 en date du 31 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place de la carte achat au sein de la Collectivité pour une durée de 3 ans.

COMMUNE DE BRÉHAL - SEANCE DU 31 AOUT 2020

Madame Daniel JORE informe le Conseil Municipal que le contrat carte achat arrive à échéance le 31 août 2020 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal peut décider de doter la commune de BRÉHAL d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décider ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune de BRÉHAL à partir du 1^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2023.

La Caisse d'Epargne de Normandie met à la disposition de la commune de BRÉHAL les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de BRÉHAL procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de BREHAL **2 cartes achat**.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de BRÉHAL est fixé à **20 000 Euros** pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la Collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de BRÉHAL dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

La commune de BRÉHAL créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de BRÉHAL paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 €.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat carte achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la carte achat qui prendra effet le 1^{er} septembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un responsable du programme « Carte Achat » et chaque porteur dans le cadre d'achats restant à déterminer par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels entre la Commune et la Caisse d'Epargne Normandie.

Délibération n°2020-125

Dispositif d'aide aux entreprises suite à la crise sanitaire – Modification de la délibération référencée n°2020-094

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, expose :

En mars 2020, nous passons en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie de coronavirus, imposant la mise en œuvre de mesures drastiques afin de ralentir la propagation du virus COVID-19. Plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories

d'établissements. Le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020 avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

Tout au long de cette crise, la commune de Bréhal a assuré la continuité du service public du mieux possible avec la mise en place d'un numéro d'astreinte, d'un service de garde d'enfants pour les personnels participant à la gestion de la crise, l'accompagnement des personnes isolées, le portage de livres à domicile, l'aménagement des marchés hebdomadaires et la distribution de masques à la population.

Cependant, la propagation du virus COVID-19 n'a, en effet, pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Dans ce sens, la commune a assuré la continuité des paiements aux entreprises. Toutes les mesures ont été prises pour que les chantiers en cours se poursuivent dans les meilleures conditions sanitaires. Des masques chirurgicaux ont été mis à la disposition des commerces pour assurer leur réouverture. Les loyers de professionnels établis dans des bâtiments communaux ont été suspendus. Et enfin, une communication sur les activités des acteurs locaux a été mise en place.

Pour accompagner spécifiquement les commerces et professionnels les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles, la commune envisage de prendre des mesures de soutien complémentaires aux dispositifs étatiques en place.

Le 17 juin dernier, une réunion d'information sur les dispositifs d'aides existants a été organisée.

Parallèlement, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur des dispositifs complémentaires relevant de compétences communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'accompagner les entreprises bréhalaise dans la reprise de leur activité,

Considérant que Bréhal est une commune touristique, que dès lors les entreprises locales ont été particulièrement impactées,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de/du :

- La possibilité d'exonération totale ou partielle des loyers des professionnels de santé hébergés dans les bâtiments communaux :
 - Bénéficiaires : Le bâtiment de l'ancienne trésorerie héberge aujourd'hui 4 professionnels de santé. Dans la mesure où ces derniers rencontreraient de réelles difficultés de paiement, leur demande serait examinée.
 - Durée du dispositif : Le dispositif exceptionnel mis en place est provisoire et limité au seul soutien de la trésorerie des bénéficiaires dans le cadre de la perte d'activité directement liée à l'épidémie de COVID-19 pendant les mois d'avril et de mai 2020.
- Le remboursement total ou partiel des abonnements des commerçants permanents du marché hebdomadaire du Bourg :
 - Bénéficiaires : Les commerçants permanents ayant souscrit au prélèvement trimestriel et n'ayant pas pu exercer normalement pendant la crise du COVID-19 au prorata de leur présence.
- L'exonération totale ou partielle des redevances d'occupation du domaine public pour les entreprises disposant d'un droit d'occupation du domaine public :

- Modalités : Cette exonération concernerait les terrasses et les chevalets sur la période du confinement
- Bénéficiaires : Les professionnels empêchés sur le temps du confinement c'est-à-dire du 17 mars au 11 mai 2020.
- L'autorisation d'étendre les terrasses :
 - Modalités : dans la mesure où cette action n'entrave pas la circulation tant piétonne que routière.
- L'exonération des pénalités de retard et des sanctions contractuelles pour les entreprises empêchées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces affaires.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2020-094 en date du 29 juin 2020.

Délibération n° 2020-126

Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du Clos des Bisquines dans le domaine public

Monsieur Stéphane STIL, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, expose :

Vu la délibération en date du 29 juillet 1996,

Vu l'accord de l'ensemble des membres du syndicat de copropriété « le clos des Bisquines » pour la rétrocession des parcelles cadastrées section AE numéros 80, 87, 91, 98, 104, 96, 90 et 85, représentant la voirie du clos des Bisquines,

Vu la demande de rétrocession formulée par le syndicat de copropriété « le clos des Bisquines » en date du 10 mars 1994,

Vu la demande de régularisation formulée par le syndicat de copropriété « le clos des Bisquines » en date du 08 avril 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la cession des parcelles cadastrées section AE numéros 80, 87, 91, 98, 104, 96, 90 et 85, représentant les espaces communs du lotissement dénommé « le clos des Bisquines », par le syndicat de copropriété « le clos des Bisquines » à la commune de Bréhal à l'euro symbolique.

DÉCIDE le classement de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « le clos des Bisquines » dans le domaine public de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au bornage des parcelles cadastrées section AE numéros 80, 87, 91, 98, 104, 96, 90 et 85.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, à signer tous les actes inhérents à l'affaire.

PRÉCISE que les frais inhérents seront à la charge de la Commune.

Délibération n° 2020-127

Marché public de travaux - Rénovation et extension de la Halle aux Grains – lot n°05 – Menuiseries extérieures aluminium – Avenant n°02

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et Travaux, expose que suite à la crise du covid-19, et l'arrêt de travaux consécutif la mise en place de l'échafaudage a engendré un surcoût sur le chantier,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu délibération du Conseil Municipal référencée n°2019-148 en date du 05 novembre 2019 attribuant le lot n°05 Menuiseries extérieures aluminium du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de Halle aux Grains à l'entreprise ASC ROBINE,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n° 2020-063 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, une voix contre et une abstention,

DÉCIDE de conclure l'avenant n°02 d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium

Attributaire : **Entreprise ASC ROBINE**, route de St Martin - 50290 BREHAL

Marché initial du 21 novembre 2019 - Montant : **164 414,00 € HT**

Montant variante « châssis tourelle » : **17 094,00 € HT**

Avenant n° 01 – Montant : **1 310,00 € HT**

Avenant n° 02 – Montant : **11 440,00 € HT**

Nouveau montant du marché : **194 258,00 € HT**

Objet :

Plus-value :

Suite à la crise sanitaire « COVID 19 » ayant engendrée un arrêt des travaux sur une période de 3 mois ainsi que des retards dans la fabrication / livraison du matériel, une immobilisation de l'échafaudage de 4 mois est à constater.

Au vu de l'arrêt et des retards pris, un complément de location d'échafaudage de 4 mois est donc à prévoir.

Détail dans devis entreprise référencés N°1 00010545 du 29/07/2020 - Montant : 11 440,00 € HT

Délibération n° 2020-128

Travaux de réaménagement du clos des Bisquines - Effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et Travaux, présente au Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Le clos des Bisquines ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 64 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BREHAL s'élève à environ 34 100 €,

L'absence d'appui commun dans l'emprise du projet ne permet pas au SDEM50 d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'effacement du réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation de l'effacement des réseaux « Le clos des Bisquines ».

DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 1^{er} trimestre 2021.

ACCEPTTE une participation de la Commune au titre de l'effacement du réseau électrique de 34 100 €.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au Budget Principal 2020.

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.

DONNE pouvoir à Monsieur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 2020-129

Travaux de réaménagement du clos des Bisquines - Lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre et de travaux

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et aux Travaux, présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du clos des Bisquines.

Monsieur DEMELUN rappelle au Conseil Municipal l'incorporation dans le domaine public de la Commune, de l'ensemble des voiries du clos des Bisquines par les délibérations référencées n°2020-044 en date du 09 mars 2020 et n°2020-126 en date du 31 août 2020.

Monsieur DEMELUN explique que les travaux de réhabilitation se réaliseront en plusieurs phases.

Le Conseil Municipal a décidé que la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques seraient assurées par le SDEM50 par délibération référencée n°2020-128 en date du 31 août 2020.

La réhabilitation de la voirie nécessite, le cas échéant, de passer un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux. Le chiffrage des travaux réalisés en interne est estimé à 71 700 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2020-044 et n°2020-126 portant transfert amiable des voies et réseaux du Clos des Bisquines dans le domaine public

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2020-128 en date du 31 août 2020 décidant la réalisation de l'effacement des réseaux « Le clos des Bisquines » par le SDEM50.

Monsieur DEMELUN propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour la réhabilitation de la voirie du clos des Bisquines.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, le cas échéant, de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études visant la réhabilitation de la voirie du clos des Bisquines.

DÉCIDE de lancer un marché public de travaux pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la voirie du clos des Bisquines.

SOLLICITE les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2020-130

Sécurisation du terrain de football synthétique – Mise en place d'un grillage anti-intrusion

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et Travaux, présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation du terrain de football synthétique.

Ce projet comprend la mise en place d'un grillage et d'un pare-ballon autour du terrain de football synthétique afin d'éviter la détérioration de cet équipement ayant fait l'objet d'une rénovation récente et d'optimiser son utilisation. Des accès seront aménagés côté collège et côté stade de foot.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les devis sollicités auprès de trois entreprises,

Vu les devis D-20071783 et D-20071782 de l'entreprise « Concept Paysage Sourdin » mieux-disante,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise « Concept Paysage Sourdin », le Buron 50800 FLEURY, ci-après détaillés :

D-20071782 : Fourniture et pose d'une clôture rigide stade synthétique et pose d'un portillon

Montant HT : **7 286.10 €** Montant TTC : 8 743.32 €

D-20071783 : Fourniture et pose d'une clôture pare ballon stade synthétique

Montant HT : **2 255.44 €** Montant TTC : 2 706.53 €

SOLLICITE les subventions correspondantes.

Délibération n° 2020-131

Droit à la formation des élus

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre* ».

La formation des élus locaux doit porter sur l'acquisition de connaissances et de compétences en lien avec le mandat d'élu communal.

L'exercice de ce droit doit néanmoins être d'un montant financier raisonnable au regard des capacités budgétaires de la Collectivité.

La prise en charge par la Commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'organiser une à deux formations collectives sur site par an sur des thèmes en lien avec le fonctionnement de la commune et/ ou en lien avec un projet communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants et R2123-12 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Commune,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les orientations de formation ci-dessus détaillées.

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser et programmer les sessions de formation et à mandater le paiement de toute facture s'y rapportant émise par un organisme agréé.

DÉCIDE de prévoir chaque année une enveloppe financière correspondant à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

DÉCIDE d'inscrire au Budget Principal 2020 la somme de 1 615 €.

DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune sera annexé au compte administratif, et que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment dit de « l'Ancienne Trésorerie » afin d'y accueillir des professions médicales et paramédicales, il est prévu la réalisation d'une aire de stationnement à l'arrière du bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'un terrain d'environ 450m² est réservé à la création d'un futur bâtiment. En parallèle, l'impasse du château d'eau sera réhabilitée, des cheminements piétons et des espaces verts sont prévus.

Monsieur Christian HAUGEARD, Conseiller Municipal, souligne qu'un véhicule en stationnement devant l'ancienne trésorerie rend le carrefour dangereux, il convient de trouver une solution empêchant le stationnement mais n'obstruant pas la visibilité.

Madame Christelle MILET, Conseillère Municipal prend la parole :

- Dangerosité de la rue de l'Ancienne Halle pour les piétons,
- Question de la compétence des passages piétons sur les routes départementales,
- Absence de passage piétons entre la rue de Briselance et la rue du Bocage,
- Demande la mise en place d'un STOP entre la rue du clos de Briselance et la rue du Jardin d'Emile
- Demande si une extension du terrain de pétanque derrière la médiathèque est prévue pendant le mandat. Monsieur le Maire estime que le dossier pourra être étudié dans le prochain exercice.

Monsieur Jacques DEMELUN, Conseiller Municipal :

- Demande la possibilité de mettre en place des bancs dans le cimetière. Il est précisé que le passage des engins de travaux doit être préservé. La mise en place de bancs à l'extérieur sera étudiée.

COMMUNE DE BRÉHAL - SEANCE DU 31 AOUT 2020

- Question sur l'extension de l'aire de camping-cars en période de grande marée. Certains s'installent en dehors de l'aire affectée. il faudrait établir un affichage précisant l'interdiction de stationnement à l'extérieur.
- S'interroge sur l'absence de commission tourisme. Monsieur le Maire précise que les principaux dossiers relevant de cette commission sont assurés par la commission Culture et Animation.

Monsieur Christian HAUGEARD, Conseiller Municipal :

- Demande si une rambarde est prévue pour sécuriser l'esplanade de l'office du tourisme. Il est répondu que des rambardes ont été commandées et seront installées lors des finitions du chantier.
- Se demande pourquoi le forum des associations a été annulé. Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Socio-Culturelles précise que les conditions sanitaires obligent les municipalités à limiter les rassemblements. Cependant, des outils et des services vont être mis en place pour faciliter la promotion des associations.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué au Cadre de Vie et Travaux informe le Conseil municipal que les travaux de réhabilitation des voiries du quartier des Pentès débuteront la semaine prochaine et se termineront fin nombre 2020.

Monsieur Jean-Charles BOSSARD, Conseiller Municipal délégué à la Communication et au Numérique, Président du Syndicat du Camping de la Vanlée, informe le Conseil Municipal que la saison estivale du camping de la Vanlée a été bonne compte-tenu des circonstances. Le chiffre d'affaires est en baisse mais équivalent à celui de 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,



Daniel LÉCUREUIL

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude LEBAILLY

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expressées ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

